



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 18 avril 2024

Le directeur départemental

à

**Madame Monique GILLES
Sentier d'Igney
54450 AMENONCOURT**

Service Environnement Risques Connaissance

Référence : DIOTA-240408-094617-689-004

Affaire suivie par : Denis REMY

tél : 03 83 91 41 38

denis.remy@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Régularisation d'un plan d'eau situé sur la commune de PIERRE-PERCEE, parcelle cadastrale AA n° 115.

Madame,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

RÉGULARISATION D'UN PLAN D'EAU à PIERRE-PERCEE parcelle cadastrale AA n° 115

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 avril 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Copie de ce courrier est adressée à la mairie de la commune de PIERRE-PERCEE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le chef de l'unité
Milieux Aqualiques et Pêche

Arthur LAMBILLIOTTE

P.J. : fiche récapitulative

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Fiche récapitulative plan d'eau GILLES à PIERRE-PERCEE

1/ RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES

3.2.3.0. Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha. D.

2/ CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Situation : parcelle 115 section AA sur la commune de PIERRE-PERCEE.

Superficie du plan d'eau : 2 500 m² environ

Le plan d'eau est alimenté par une source et par les eaux de ruissellement.

Rejet dans le ruisseau du Préchéta par un ouvrage de type moine.

3/ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le pétitionnaire devra :

1 - Se conformer aux prescriptions générales relatives aux rubriques précitées

Et le projet devra respecter :

- conformément à l'Article R. 432-5 du Code de l'environnement, l'interdiction d'introduire des poissons appartenant à des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres ou des espèces non représentées.

2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du Code de l'Environnement, le déclarant devra déclarer auprès de la Direction Départementale des Territoires de Meurthe et Moselle:

- tout changement de bénéficiaire à la présente déclaration ;
- tout incident ou accident intéressant les ouvrages réalisés ;
- tout projet de modification des ouvrages ou de leur mode d'utilisation.